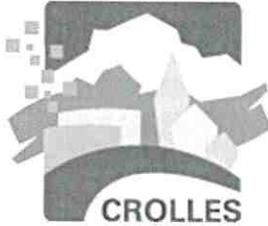


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 280-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 165 RUE DES SOURCES – 23 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public d'un camion de déménagement sur les places de stationnement à hauteur du 165 rue des Sources dans le cadre d'un déménagement.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

### A R R E T E

**ARTICLE 1°** - Le stationnement sera réservé sur une longueur de 20 m à hauteur du 165 rue des Sources le 23 octobre 2024 de 07h00 à 18h00 dans le cadre d'un déménagement organisé par la société MONET DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2°** - La signalisation sera mise en place et entretenue par la société MONET DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 3°** - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés.

**ARTICLE 4°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 10 OCT. 2024  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Pour le Maire absent  
Patrick PEYRONNARD  
1er Adjoint

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.